

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2010**

Délibération
n° 2010.03.029

**Taxe d'enlèvement
des ordures
ménagères : fixation
du taux 2010**

LE VINGT CINQ MARS DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **19 mars 2010**

Secrétaire de séance : Madeleine LABIE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Nicolas DENIS, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Bernard CONTAMINE à Brigitte BAPTISTE, Nadine GUILLET à Annette FEUILLADE-MASSON, Philippe RICHARD à Marie-Noëlle DEBILY, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

Yves BRION par Djillali MERIOUA, Simon DEFORGE par Véronique MAUSSET, Catherine PEREZ par Nicolas DENIS

Excusé(s) :

Françoise LAMANT

FINANCES - PROGRAMMATION	Rapporteur : Monsieur NEBOUT
--------------------------	-------------------------------------

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : FIXATION DU TAUX 2010
--

Conformément à la loi de finances pour 2004, le Conseil Communautaire vote depuis 2005 un taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et non plus un produit attendu.

En 2009, ce taux était de 10,04% comme en 2008.

Compte tenu de l'augmentation forfaitaire des valeurs locatives de 1,2% (article 1518bis du code général des impôts actualisé par l'article 2 de la loi de finances du 30 décembre 2009 pour 2010) et dans le respect des orientations définies dans les perspectives financières, le taux de TEOM 2010 serait porté à 10,12%.

Pour une valeur locative moyenne de 1 908 € en 2009 et de 1 931 € en 2010, cela représente une hausse de la TEOM de 3,79 €, soit 2% d'augmentation.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 16 mars 2010,

Je vous propose donc :

DE FIXER pour 2010 le taux de TEOM à 10,12%.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
31 mars 2010	31 mars 2010